

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	46
Votants par procuration	9
Absents	10
Total des votes	55

4. Fonction Publique

4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 23 septembre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. GIRARD, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. BAPTIST

TITULAIRES EXCUSES : M. DUMESNIL, M. LAMY, M. LEROUX, Mme LOUVEL, M. ROBILLOT

TITULAIRES ABSENTS : M. LETELLIER

PROCURATIONS : M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. LAMY à Mme DUONG, M. LEROUX à M. TIMON, Mme LOUVEL à M. VOSNIER, Mme DUVAL à M. DARMOIS, Mme QUESNEY à Mme ROSA, Mme HAKI à M. TIHY, M. ROBILLOT à Mme CACAUX, Mme BINET à M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PLATEL

N° 106-2022 Augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail

La Compétence scolaire étant une compétence de la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle, c'est donc à elle qu'il revient de modifier le temps de travail. Suite à des modifications d'organisation au sein de deux écoles, deux agents voient leur temps de travail respectif augmenté.

Pour le premier agent, il effectuera 12 heures de travail par semaine en plus ; ce qui définira son temps de travail à 27h23/35^{ème} hebdomadaire au lieu de 15h14 avec un cycle de travail de 5 jours par semaine (4 jours à l'école et 1 jour affecté au centre de loisir sans hébergement de Pont-Audemer).

Le deuxième agent voit son temps de travail passer de 31h50/35^{ème} à 35/35^{ème}, au sein de la même école. Cette modification est due à une nouvelle répartition des tâches d'entretien suite au départ d'un agent dans une autre école de la CCPAVR. Cet agent effectue des heures complémentaires depuis un an. Afin de régulariser sa situation, il est demandé l'augmentation de son temps de travail afin de réaliser les tâches hebdomadaires d'entretien de la salle polyvalente, des sanitaires, des escaliers et couloirs de l'école.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU les articles L.313-1 du code général de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n°10-2019 « *Modification des statuts de la Communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle* », et notamment l'article B4 desdits statuts modifiés ;

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220929-106-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

VU la délibération n°11-2019 « Définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts de la CCPAVR », et notamment sa partie « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-23 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les demandes des agents,

VU l'avis du Comité Technique,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que la CCPAVR souhaite acter l'augmentation du temps de travail des agents selon les modifications mentionnées ci-dessus.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **DECIDE DE SUPPRIMER** du tableau des effectifs les postes suivants :
 - Adjoint technique territorial à TEMPS NON COMPLET : 15h14/35ème
 - Adjoint technique territorial à TEMPS NON COMPLET : 31h50/35ème
- **DECIDE DE CREER** au tableau des effectifs les postes suivants :
 - Adjoint technique territorial à TEMPS NON COMPLET : 27h23/35ème
 - Adjoint technique territorial à TEMPS NON COMPLET : 35/35ème
- **DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Pont-Audemer, le 29 septembre 2022
le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

